DIFFUSION
Mme Alder
M. Barazzone
Mme Salerno
MM. Pagani
Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

01188-2016

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le 24 MARS 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement du référendum contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 15 décembre 2015, approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 4 362 374 F des dépenses du groupe de comptes 31 (biens, services et marchandises) par rapport à l'exercice précédent

23 mars 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 68, 77 et 78 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 5, 85 à 94 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'article 3C et l'annexe 5 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 12 décembre 1994;

vu l'affichage de la délibération dans la commune le 23 décembre 2015, avec un délai référendaire arrivant à échéance le 12 février 2016;

vu le dépôt des signatures auprès du service des votations et élections le 11 février 2016,

ARRÊTE :

1. Les listes de signatures ont été déposées dans le délai légal prescrit.

2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande de référendum contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 15 décembre 2015, approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 4 362 374 F des dépenses du groupe de comptes 31 (biens, services et marchandises) par rapport à l'exercice précédent, a donné les résultats suivants :

nombre de signatures annoncées par les déposants :	9'546
nombre de signatures contrôlées :	4'686
nombre de signatures validées :	4'022

3. Le nombre de 4'000 signatures valables exigé par la constitution pour faire aboutir le référendum étant atteint, celui-ci a abouti.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans les 6 jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :

CHA (SVE, DSOV, DAJ)	1 ex.
SSCO	1 ex.
Mairie Ville de Genève	1 ex.
FAO	1 ex.
Comité référendaire :	1 ex.

M. Tobias Schnebli
Rue de Bâle 17 - 1201 Genève

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat